

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité environnementale	NO all areas arished as a such a
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Dossier d'autorisation environnementale	r. inilidie do projei	
Modification du règlement d'eau de la reter	nue de l'Astarac (32)	
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Département du Gers	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Philippe Martin, Président du Conseil Départe	mental du Gers
RCS / SIRET   2   2   3   2   0   0   0	1 5 0 0 0 1 2 Forme juridique	Collectivité territoriale Département
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 1:	22-2 du code de l'environnement et
	limensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais	1° Un obstacle à l'écoulement des crues, Auto	risation
3.2.5.0 Barrage de retenue et digues	1° De classes A, B ou C Autorisation	
a la	,	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande de révision du règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique Astarac Contexte:

Le barrage de l'Astarac a été mis en service en 1976. Il est propriété du Département du Gers, et sert aussi de transit à l'eau issue du canal de la Neste( propriété Etat). Sa capacité totale de stockage est de 10 millions de mètres cubes. Cet ouvrage permet de répondre au soutien d'étiage du bassin versant de l'Arrats.

Comme il est implanté près des sources de l'Arrats, le bassin versant naturel qui est de faible taille (50 km2) ne permet pas de remplir le réservoir chaque année.

Le premier règlement d'eau du 1er juillet 1975 de l'Astarac fixe un débit réservé de 500 l/s en tout temps.

A ce jour, suite à l'évolution de la réglementation, l'objet du règlement d'eau doit être rattaché à l'ouvrage et doit être dissocié des objectifs de gestion.

Il est proposé une révision du débit réservé à 250 l/s, ce qui constitue une modification substantielle du règlement d'eau.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif est que l'ouvrage permette de "maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux" conformément à l'article L214-18 du Code de l'Environnement

L'objet n'est pas de faire des travaux ou modifications de l'ouvrage mais uniquement de revoir l'arrêté originel de l'ouvrage qui date de 1975 pour le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation sur l'eau mise en place depuis (loi sur l'eau Directive cadre européenne, définition e débits d'objectifs d'étiage, arrêté cadre interpréfectoral sécheresse, volumes prélevables..).

Le règlement d'eau proposé doit satisfaire différentes obligations dont celle de la non dégradation de l'état des masses d'eau concernées par ce choix mais aussi doit s'assurer du réalisme des propositions faites et de la prise en compte des enjeux socioéconomiques.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de travaux prévus dans le cadre de ce dossier.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de projet de modification et de travaux prévus pour la phase d'exploitation dans le cadre de ce dossier. Le débit lâché en pied d'ouvrage est contrôlé par un système de mesure .

La décision de l'autorité environneme Autorisation environnementale au titre Décision sur demande de cas par cas .  4.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre  A.5 Dimensions et caractéristiques du particular de l'autorité environnementale au titre d'autorité en l'autorité environnementale au titre d'autorité en l'autorité e	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'auto de l'article L181-1 du code de l'environnement, s projet et superficie globale de l'opération - précise eurs caractéristiques	risation(s). sans évaluation environnementale.
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Bézues Bajon, Aussos, Cabas- Loumasses, St Blancard Voir document joint annexe Localisation de l'ouvrage et document joint PJ 3 attestation de propriété	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ:  Long	°63'56"08 Lat.43°38'97"62  °'_" Lat°'_"  °'_" Lat°'"
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	projet et	? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Du barrage de l'Astarac jusqu'à la confluence avec la Garonne, l'Arrats et ses abords sont concernés par 5 ZNIEFF (2 de type II et 3 de type I).Le lac du barrage de l'Astarac est quant à lui inclus dans 2 ZNIEFF, la ZNIEFF de type I « 730010621 – Plan d'eau de l'Astarac et coteau de l'Arrats » et la ZNIEFF de type II « 730030397 – Coteaux de la La Voir Chapitre 5.1.1 Étude incidence environnementale
En zone de montagne ?		X	cf chapitres 3.1 et 3.2 Étude d'incidence
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	-
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Parc naturel régional de l'Astarac en émergence mais non encore validé
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières du département du Gers : Ouvrage non concerné
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			Panassac-Motte féodale à une distance d'environ 4 km Saint Blancard -Chateau à une distance d'environ 3 km

	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		en bordure à l'amont de la retenue en rive gauche : Laforgue 032CG320201 et Berrète 032CG320228 Milieux humides ADASEA 032ADASEA0595
	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Risque sismique faible PPRGA Plans approuvés
	Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
	Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Arrêté préfectoral du 4 novembre 1994 fixant la liste des communes tous les prélèvements non domestiques sont soumis à Autorisation ou déclaration
	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
	Dans un site inscrit ?		X	
	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
The second secon	D'un site Natura 2000 ?	×		Aucun site Natura 2000 ne concerne directement l'Arrats. Au niveau du barrage de l'Astarac, un site borde le lac et en inclut la rive droite. Il s'agit de la ZSC « FR7300987 – Vallée et coteaux de la Lauze ».
	D'un site classé ?		×	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

**6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les modifications demandées liées au projet de révision du règlement d'eau n'impactent pas les prélèvements existants ( eau potable, irrigation, industrie) qui relèvent d'autres procédures et réglementation. cf chapitre 4.2 étude d'incidence
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le débit réservé proposé ne constitue pas une dégradation manifeste du potentiel environnemental vis-à-vis de la valeur historique . cf chapitre 6.7 Étude d'incidence
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		×	cf formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Pas d'impact. L'ouvrage existe et aucun travaux envisagés

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulièr énumérées au 5.2 d présent formulaire ?	U	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	le risque majeur est le mouvement de terrain avec un PPR RGA (risques de retrait gonflement des argiles) sur les communes de Aussos et Bézues-Bajon mais aucun impact du projet sur ce risque
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Pas de travaux . révision du règlement d'eau uniquement cf étude incidence
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Pas de travaux . révision du règlement d'eau uniquement cf étude incidence

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
neraskasentas nervasartas	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

		1	1	
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
6.2 Les incide approuvés	nces du projet identii ?	liées a	U 6.1 s	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	Non X Si oui, décriv			
				·
4 2 Loo in aid				
Oui N	on X Si oui, décrive	es au é	.1 son	t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	on X Si oui, décrive	ez iesq	ueis :	
	A STATE OF THE STA			

néa	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effe patifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joind cannexe traitant de ces éléments) :	re
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
en Le p L'ét	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatio vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. Projet n'entraine aucun travaux mais concerne la révision du règlement d'eau uniquement . Projet n'entraine aucun travaux mais concerne la révision du règlement d'eau uniquement . Projet n'entraine aucun travaux mais concerne la révision du règlement d'eau uniquement . Projet n'entraine aucun travaux mais concerne la révision du règlement d'eau uniquement . Projet n'entraine aucun travaux mais concerne la révision du règlement d'eau uniquement . Projet n'entraine d'eau unique ment . Projet n'entraine d'eau unique ment . Projet n'entraine d'eau unique d'eau u	
	· ·	
	8. Annexes	
8.		and the state of t
8.	8. Annexes  1 Annexes obligatoires  Objet	1.00
8.	1 Annexes obligatoires  Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	
	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

dossier d'incidence environnemental
annexe cerfa 1734 Localisation de l'ouvrage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à AUM.

1e, 0 9 NOV. 2021

Signature

Par délégation, Le Directeur Général des Services Robert ROUQUETTE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus